



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 avril 2023

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 089-248900896-20230406-2023\_39-DE



**SERVICES A LA  
POPULATION**

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 6 avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 28 mars 2023, se sont réunis au foyer communal de Chaumont (16 avenue des Chaumes), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

**En exercice : 38**

**Présents : 25**

**Votants : 30**

**Étaient présents (titulaires) :** Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Sylvestre (Cuy), Babouhot (Gisy-les-Nobles), Bonneau (La-Chapelle-sur-Oreuse), Cots (Pailly), Aubert (Plessis-Saint-Jean), Dorte, Joly, Chislard (Pont-sur-Yonne), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), P.Bardeau (Thorigny-sur-Oreuse), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Goglin (Villemannoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Sineau (Villeneuve-la-Guyard)

**Étaient présents (suppléants) :** Mesdames et Messieurs Offrédi (Evry), Guéret (Michery)

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Rangdet (Courlon-sur-Yonne), Gonnet (Evry), Michaut (Michery), Gesserand (Perceneige), Duval, Desserey (Pont-sur-Yonne), Le Gac (Saint-Sérotin), C.Bardeau (Thorigny-sur-Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Piète, Cochenec (Villeneuve-la-Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Nezonnet, Dauphin (Vinneuf)

**Pouvoirs :** Mesdames et Messieurs Rangdet à Martin, Duval à Dorte, Desserey à Chislard, C.Bardeau à P. Bardeau, Cochenec à Coutouly,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités

**Objet : convention de partenariat relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de Sens**

**Le Conseil communautaire, Vu**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération n° 2023.02 modifiant l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », exercée à titre supplémentaire,
- le projet de convention joint à la présente délibération ;

**Considérant ;**

- l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »,
- le travail de concertation engagé depuis 2019 dans le cadre du Grenelle contre les violences conjugales,
- que les violences sont davantage prégnantes dans le Nord du département,
- que le rôle des intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG) est déterminant pour une bonne prise en charge des victimes au moment de la crise des violences et éviter la récurrence,
- que l'action d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie dédiés à ce territoire est à renforcer afin d'améliorer la prise en charge des situations de violences conjugales qui à ce jour demeure encore imparfaite,
- que le Nord du département est une priorité ;

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 18 avril 2023 et de sa publication légale le 18 avril 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

**Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention triennale de partenariat relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de Sens ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.
- **VOTE** une contribution au coût du poste d'un intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de Sens telle que définie dans la convention.
- **DIT QUE** les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

Le Secrétaire de Séance, Michel Joly



le Président, Thierry SPAHN



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 18 avril 2023 et de sa publication légale le 18 avril 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>